



Approbation de tarifs en assurance privée

(art. 84 de la loi du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances, LSA;
RS 961.01)

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a approuvé le
tarif suivant, qui concerne des contrats d'assurance en cours:

Décision

du 13 février 2018

Tarif soumis par Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA

en assurance collective sur la vie dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Dans son courrier du 15 janvier 2018, la requérante a présenté son projet de tarif
dans le domaine de l'assurance sur la vie pour le produit «GUSP» (part surobliga-
toire de l'assurance d'épargne). Le taux d'intérêt est abaissé de 0,25 %.

L'art. 38 LSA est applicable à l'examen et à l'approbation de tarifs. Il prévoit que
pour pouvoir être approuvés, les tarifs doivent se situer dans les limites qui garantis-
sent, d'une part, la solvabilité de l'entreprise d'assurance requérante et, d'autre part,
la protection des assurés contre les abus.

La requérante a apporté la preuve que le tarif soumis se situe dans les limites fixées
par l'art. 38 LSA, c'est pourquoi la FINMA a approuvé la demande de modification
de tarif par sa décision du 13 février 2018.

La requérante a l'intention d'appliquer les adaptations de tarif approuvées avec effet
au 1^{er} janvier 2019 à l'intégralité du portefeuille (contrats existants et à conclure).

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu de notification de la décision. Quiconque ayant qualité pour recou-
rir selon l'art. 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure adminis-
trative (RS 172.021) peut déposer un recours, avec mention du domicile, respecti-
vement du siège, dans les 30 jours dès la notification de la décision, auprès du
Tribunal administratif fédéral, Cour II, Case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de
recours doit indiquer les conclusions et les motifs. Pendant ce délai de recours, la
décision peut être consultée auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des mar-
chés financiers FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne.

13 mars 2018 Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA